Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200088

Indemnité de fonctions des membres du Gouvernement

1. Identification

Code BJ	200088			
Libellé bulletin de Paie	IND FONCTION MEMBRE GOUVT			
Code PAY	0088			
Libellé	Indemnité de fonctions des membres du Gouvernement			
Référence	200088			
Libellé complémentaire				
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel			
Chapitre RdP	Indemnitaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	15/05/2012			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017			
Date de fin de validité de la fiche				

Documentation Pissarho

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2014-425 du 25 avril 2014 relatif au traitement des secrétaires d'Etat		PRMX1409669D
Décret n° 2012-983 du 23 août 2012 relatif au traitement du Président de la République et des membres du Gouvernement		PRMX1232759D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Membre du gouvernement

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition: 07/03/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

N	éant
100	

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

- Président de la République - 1er Ministre - Ministre d'Etat - Ministre - Ministre - Ministre délégué - Secrétaire d'Etat

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

L'indemnité de fonction des membres du gouvernement est égale à 25 % de la somme du traitement brut de référence et de l'indemnité de résidence (elle-même égale à 3% de ce traitement brut).

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle	Néant	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 07/03/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0088	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité de fonctions des membres du Gouvernement	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non